

Date de dépôt : 25 août 2011

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Ivan Slatkine, Alain Charbonnier, Elisabeth Chatelain, Jacques Follonier, Michel Forni, Janine Hagmann, Jacques Jeannerat, Claude Jeanneret, Sylvia Leuenberger, Anne Mahrer, Véronique Pürro, Francis Walpen et Olivier Wasmer pour une évaluation des systèmes de contrôle au sein de l'Etat

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 3 février 2009, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :*

– le rapport de majorité relatif au projet de loi 10126 et le refus d'entrée en matière de la part de la Commission de contrôle de gestion (CCG) sur ce projet de loi ;

– le gel au sein de la CCG du projet de loi 10152 relatif au rattachement hiérarchique et administratif de l'ICF au Bureau du Grand Conseil ;

– les prérogatives du pouvoir législatif en matière de haute surveillance et la nécessité pour ce dernier de disposer au sein de l'administration d'un service tel que l'ICF lui permettant de mener tout type d'audit au sein du petit comme du grand Etat ;

– les rapports et les travaux effectués par la Cour des comptes ;

– les travaux menés par l'ICF au cours de ces dernières années et de leur utilité tant pour le pouvoir exécutif que le pouvoir législatif ;

– les rapports et les travaux effectués par la Commission de contrôle de gestion ;

– les rapports et les travaux effectués par la CEPP ;

- les potentiels doublons entre les travaux réalisés par la Cour des comptes, l'ICF, la CEPP, voire la CCG;
- l'actuel déploiement de systèmes de contrôle interne au sein de tous les départements et de leur coordination transversale ;
- l'évolution des standards internationaux en matière de contrôle au sens large et de haute surveillance ;
- la problématique liée à l'indépendance de l'ICF par rapport au pouvoir exécutif ;

invite le Conseil d'Etat :

- – à mener d'ici fin 2010 une évaluation globale des différentes couches de contrôle au sein de l'Etat ;
- – le cas échéant de présenter au Grand Conseil un rapport ou un projet de loi qui clarifie l'ensemble du dispositif compte tenu des principales conclusions émises dans le rapport de majorité relatif au projet de loi 10126 (PL 10126-A) à savoir :
 - la nécessité d'avoir un système de contrôle global qui soit efficace et efficient, et ce à la satisfaction tant du pouvoir exécutif que du pouvoir législatif;
 - le besoin du pouvoir législatif, notamment de la Commission de contrôle de gestion et de la Commission des finances, de disposer d'un service de l'Etat indépendant de part la loi qui lui permette d'exercer sa mission de haute surveillance ;
 - la nécessité que le champ d'action de ce service soit le plus large possible et englobe non seulement l'Etat central mais également l'ensemble des établissements publics autonomes, ainsi que les subventionnés ;
 - la nécessité d'une coordination et d'une communication harmonieuse entre les différents organismes de contrôle avec le souci de minimiser les doublons potentiels ;
 - le respect de la volonté populaire quant aux missions confiées à la Cour des comptes ;
 - enfin la nécessaire consultation de l'ensemble des acteurs touchant au contrôle dans l'optique d'une modification législative.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En réponse à la motion M 1868, et reconnaissant la pertinence de certains de ses considérants, le département des finances a mandaté, courant 2010, la société Deloitte pour établir un état des lieux de l'organisation de la surveillance à l'Etat de Genève et formuler des propositions d'amélioration cas échéant.

La mission de la société mandatée a consisté à ce stade en :

- Une analyse des bases légales et réglementaires en vigueur,
- Une recherche des principaux modèles de gouvernance étatique, paraétatique et privée pertinents pour l'Etat de Genève,
- Une évaluation du modèle théorique actuel de surveillance et d'audit de l'Etat de Genève au regard des principaux modèles de gouvernance retenus précédemment.

Cette analyse a mené aux constats suivants :

- Moyens limités à disposition du Conseil d'Etat pour l'assister dans sa tâche de surveillance des autorités inférieures;
- Indépendance limitée de l'auditeur des comptes;
- Moyens limités à disposition du Grand Conseil pour l'assister dans ses tâches de haute surveillance de l'Etat;
- Redondances entre l'inspection cantonale des finances (ICF) et la Cour des comptes (CdC);
- Ambiguïté du positionnement et du rôle de la commission d'évaluation des politiques publiques (CEPP).

Notre Conseil a pris connaissance des conclusions de ce rapport et l'a également adressé, en date du 25 mai 2011, à Monsieur Renaud Gautier, Président du Grand Conseil, Monsieur Eric Bertinat, Président de la commission des finances et à Monsieur Eric Stauffer, Président de la commission de contrôle de gestion, afin de recueillir leurs remarques et celles de leurs commissions.

Par ailleurs, dans ce même courrier notre Conseil proposait, en partant des deux propositions de solutions présentées, de poursuivre la réflexion en y intégrant les acteurs du système de surveillance : inspection cantonale des finances, cour des comptes, commission externe d'évaluation des politiques publiques, les commissions des finances et de contrôle de gestion. Ceci dans le but de préciser les enjeux et les implications du modèle à développer.

Notre Conseil est d'avis que, dans un esprit de collaboration et de transparence, cette « deuxième » phase de l'étude fasse l'objet d'une attribution conjointe de notre Conseil et du Grand Conseil d'un mandat à un prestataire de services externe, pour approfondir les pistes présentées et intégrer les acteurs concernés.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Mark MULLER